

RÈGLEMENT CONCOURS DE LA BANDE DESSINÉE

Prix du Souvenir Napoléonien-Eugénie Gal

Art. 1 : Le Souvenir Napoléonien, dont le siège social est situé au 82 rue de Monceau 75008 Paris, organise un concours de bande dessinée francophone intitulé le « prix du Souvenir Napoléonien - Eugénie Gal » débutant le **1er janvier 2025** et dont la date limite de participation est fixée au **30 septembre 2025**, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans au moins et édités professionnellement pour au moins une publication.

Art. 3 : Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression francophone ou sans parole, en noir et blanc ou en couleurs. Le thème doit être lié à l'histoire du Premier et / ou du Second Empire ; tous les styles et tous les genres sont autorisés. Cet ouvrage doit avoir été publié au maximum dans les 3 ans précédant la date limite d'envoi des oeuvres par un éditeur francophone.

Art. 4 : Le format de la bande dessinée est libre. Le nom, le prénom, le courriel, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'éditeur doivent être inscrits dans un formulaire de participation accompagné de 3 (trois) exemplaires de chaque ouvrage. L'envoi des ouvrages devra être accompagné d'un curriculum vitae, d'une biographie et des couvertures des travaux antérieurs pour chacun des auteurs de l'oeuvre (documents regroupés dans un portfolio). Les oeuvres de collaboration sont autorisées. L'ensemble doit être impérativement expédié à plat par voie postale uniquement entre le **1er janvier et le 30 septembre 2025**. Les éditeurs peuvent envoyer une version numérique (y compris sans photogravure) par courriel dans le cadre de la présélection. Les éditeurs informés que leur proposition a été retenue devront envoyer des exemplaires papier, dans les conditions exposées ci-dessus. Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

Prix du Souvenir Napoléonien - Eugénie Gal de la bande dessinée / 82 rue de Monceau / 75008 Paris

Une présélection sera effectuée pour trois oeuvres au plus reçues par un jury, dont les résultats des délibérations seront communiqués aux intéressés au plus tard le **30 novembre 2025**.

Art. 5 : Il ne sera pas accusé de réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.

Art. 6 : Le prix du Souvenir Napoléonien - Eugénie Gal de la bande dessinée sera attribué à l'une des oeuvres pré-sélectionnées dont le thème est lié à l'histoire du Premier ou du Second Empire. À cet effet, le jury qui se réunira sera composé de 2 professionnels maximum du secteur de la Bande dessinée, du président de l'association ainsi que de 3 membres au moins du conseil d'administration. Un historien pourra être invité à siéger dans le jury.

A l'issue des délibérations, le jury désignera l'oeuvre lauréate, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins. Les trois oeuvres pré-sélectionnées pourront participer à la remise du prix qui sera annoncé lors d'une cérémonie officielle au cours du mois de décembre. Le nom du lauréat du prix sera annoncé au plus tard le **31 décembre 2025** sur l'ensemble des supports de communication de l'association : site internet (www.souvenirnapoleonien.org), newsletter (2800 abonnés), réseaux sociaux, publication (*Revue du Souvenir napoléonien*), etc.

Art. 7 : La dotation attribuée aux auteurs de ce concours sera la suivante : une bourse totale de **3000 €** pour les participants pré-sélectionnés du prix du Souvenir Napoléonien - Eugénie Gal dont 2000€ reviendront au gagnant. Les sommes seront à partager entre les auteurs dans le cas d'oeuvre collective à la discrétion de la maison d'édition.

Art 8 : Les participants et les éditeurs s'engagent à autoriser Le Souvenir napoléonien, pour le cas où ils seraient primés, à publier et représenter des extraits des bandes dessinées qu'ils ont présentée au concours, dans des publications sur internet et sur les réseaux sociaux pour les seuls besoins et nécessités et dans le cadre de la promotion des bandes dessinées et du prix. En cas de réimpression de la BD primée, un bandeau vert au nom de l'association avec la mention « Prix du Souvenir Napoléonien - Eugénie Gal » sera apposé sur la couverture avec le logo de l'association.

Art. 9 : Les oeuvres des participants ne seront pas retournées aux éditeurs et entreront dans les collections de la bibliothèque du Souvenir Napoléonien.

Art. 10 : Le Souvenir Napoléonien se réserve la possibilité à travers son président d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 13 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 14 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 15 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites